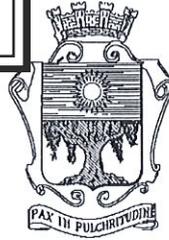


AR Prefecture

006-210600110-20240321-DM2024_16-DE
Reçu le 21/03/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/16

DATE D'AFFICHAGE : 21 MARS 2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE - LOCATION D'UN TRACTEUR NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN NETTOYEUR DE PLAGE CANICAS T 170 TAMISEUR CRIBLEUR TRACTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, un marché public de services à procédure adaptée portant sur la location d'un tracteur nécessaire à mettre en œuvre un nettoyeur de plage CANICAS T 170 tamiseur cribleur tracté.

Considérant que la durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur, au vu des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, au seuil des marchés formalisés.

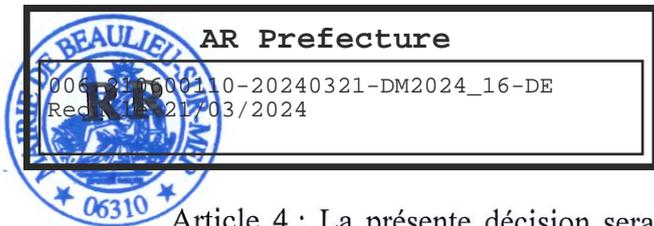
Considérant que l'offre de la société NOVA est celle économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er} : La signature et la passation avec la société NOVA, ayant son siège social au 514 Avenue Jean Monnet ZAE La Pile Budéou 13760 SAINT CANNAT, d'un marché public de services portant sur la location d'un tracteur nécessaire à mettre en œuvre un nettoyeur de plage CANICAS T 170 tamiseur cribleur tracté.

Article 2 : La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

Article 3 : Le montant annuel des prestations est de de 9 145 € H.T.



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **21 MARS 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

